

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE WEEDON**

RÈGLEMENT # 2016-048

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE
DE LA MUNICIPALITÉ EN 6 DISTRICTS ÉLECTORAUX**

ATTENDU QU’

il est de l’intérêt de l’ensemble des citoyens de Weedon de diviser le territoire de la municipalité en 6 districts électoraux afin d’avoir une représentation aussi équitable que possible au Conseil municipal;

ATTENDU QU’

un avis de motion a été donné le 7 mars 2016;

ATTENDU QU’

un projet de règlement a été adopté le 2 mai 2016;

ATTENDU QU’

un avis public pour la consultation du règlement a été donné le 1^{er} juin 2016;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Madame Joanne Leblanc

Et résolu à l’unanimité que le règlement concernant la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux soit et est adopté et qu’il a été soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c E-2.2)

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

Avis aux lecteurs

- La description des limites des districts électoraux a été effectuée selon le sens horaire.
- L’utilisation des mots rue, avenue, chemin, rivière et voie ferrée sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention différente.
- L’utilisation de la ligne arrière d’une voie de circulation signifie que la limite du district électoral passe à l’arrière des emplacements dont les adresses ont front sur la voie de circulation mentionnée. Le côté de ladite voie est précisé par un point cardinal.

DISTRICT # 1 – 429 électeurs

En partant d’un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-est et du lac Aylmer, ce lac, la rivière Saint-François, le lac Louise, la rivière au Canard, la voie ferrée du Québec Central, la ligne arrière du chemin Grégoire (côté sud-ouest), son prolongement et la limite municipale jusqu’au point de départ.

DISTRICT # 2 – 389 électeurs

En partant d’un point situé à la rencontre du lac Aylmer et de la limite municipale nord-est, cette limite, la rivière au Saumon, la rivière Saint-François, la ligne arrière du chemin de Fontainebleau (côté sud-ouest), la ligne arrière du chemin Ferry (côté nord-est), la voie ferrée du Québec Central, la rivière au Canard, le lac Louise, la rivière Saint-François et le lac Aylmer jusqu’au point de départ.

DISTRICT # 3 – 363 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière au Saumon et de la limite municipale sud-est, cette limite, la voie ferrée du Québec Central, la ligne arrière du chemin Ferry (côté nord-est), la ligne arrière du chemin de Fontainebleau (côté sud-ouest), la rivière Saint-François et la rivière au Saumon jusqu'au point de départ.

DISTRICT # 4 – 431 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-ouest et du prolongement de la ligne arrière du chemin Grégoire (côté sud-ouest), ce prolongement, cette ligne arrière, la voie ferrée du Québec Central, la ligne arrière du chemin Ferry (côté nord-est), la ligne arrière de la route 112 Est (côté sud-est), la ligne arrière de la 2^e Avenue (côté sud-est), la ligne arrière de la route 112 Ouest (côté sud-est) et la limite municipale jusqu'au point de départ.

DISTRICT # 5 – 292 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne arrière du chemin Ferry (côté nord-est) et de la voie ferrée de Québec Central, cette voie ferrée, la ligne arrière de la rue Saint-Janvier (côté sud-ouest), la ligne arrière de la 2^e Avenue (côté sud-est), la ligne arrière de la route 112 Est (côté sud-est) et la ligne arrière du chemin Ferry (côté nord-est) jusqu'au point de départ.

DISTRICT # 6 – 298 électeurs

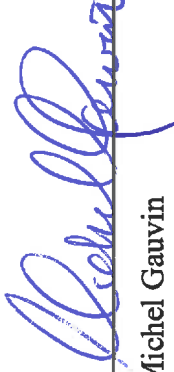
En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne arrière de la rue Saint-Janvier (côté sud-ouest) et de la voie ferrée de Québec Central, cette voie ferrée, la limite municipale, la ligne arrière de la route 112 Ouest (côtés sud-est), la ligne arrière de la 2^e Avenue (côté sud-est) et la ligne arrière de la rue Saint-Janvier (côté sud-ouest) jusqu'au point de départ.

Ce règlement entre en vigueur selon la Loi.



Yvan Fortin

Directeur général / secrétaire-trésorier
par intérim



Michel Gauvin

Maire suppléant